



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 9 décembre 2021

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 22 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, A. BIGOT, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI, V. VIERON et C. VILLATTE et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEMBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD et J. THIBAUT

Absent excusé: 1 S. MALBEAU

Pouvoir : 1 S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : I. GOUTE

Affichage : 17 décembre 2021

SOMMAIRE

- I- Approbation du PV de la séance du 12/10/21 et du 16/11/2021

- II- Urbanisme :
 - 1. Acquisition et cession de terrains Lieu-dit Lavau

- III- Finances :
 - 2. Autorisation des dépenses d'investissement
 - 3. Redevance d'occupation du domaine public – GRDF
 - 4. Fonds de concours SIEML- borne de recharge de vélo électrique

2021-10-01 - Acquisition et cession de terrains Lieu-dit Lavau :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Durtal du 30 mai 2012,

VU le rapport du Commissaire-enquêteur du 12 octobre 2012,

Considérant que la commune de Durtal et M. Heim de Balsac ont convenu d'une cession-acquisition pour déplacer un chemin communal,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale 49 du 15 novembre 2021,

Considérant le bornage de nouvelles parcelles réalisé par un géomètre,

Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour la cession par la commune de la parcelle ZO n°63 d'une superficie de 1 245 m² au prix de trois cent soixante-treize euros et cinquante centimes (373,50 €) à M. Heim de Balsac ;
- DONNE son accord pour la cession par la commune de la parcelle ZO n°67 d'une superficie de 840 m² au prix de deux cent cinquante-deux euros (252 €) à M. Heim de Balsac;
- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle ZO n°65 d'une superficie de 1 628 m² au prix de quatre cent quatre-vingt-huit euros et quarante centimes (488,40 €) à M. Heim de Balsac ;
- DIT que les frais notariés et de géomètres seront pris en charge par M. Heim de Balsac ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment à son acquisition.

2021-10-02 - Autorisation des dépenses d'investissement :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget dès son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant au maximum le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre/ Opération	Libellé	BP 2021 (nx crédits)	25% max
10	Dotation, Fonds divers	30 000,00 €	7 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	26 080,00 €	6 520,00 €
204	Fonds de concours	239 613,50 €	59 903,37 €
21	Immobilisations corporelles	81 248,72 €	20 312,17 €
007	Salle Joël Baudouin	5 000,00 €	1 250,00 €
012	Place des Terrasses	318 920,00 €	79 730,00 €
014	Eglises	109 074,04 €	27 268,51 €
106	Centre Camille Claudel	18 578,77 €	4 644,69 €
107	Construction Salle 1901	5 000,00 €	1 250,00 €
125	Acquisition Matériel et outillage	61 826,28 €	15 456,57 €
139	Aménagement Plateau sportif	3 323 432,12 €	200 000,00 €
164	Provision pour bâtiments	499 845,02 €	124 961,25 €
167	Aménagement RD 323	10 896,24 €	2 724,06 €
170	Aménagement urbain	199 783,15 €	49 945,78 €
172	Signalétique	25 000,00 €	6 250,00 €
190	Groupe scolaire	190 000,00 €	47 500,00 €
201	Réserve foncière	430 000,00 €	107 500,00 €
216	Atelier communal	30 000,00 €	7 500,00 €
224	Gendarmerie	2 600 000,00 €	650 000,00 €
226	Mairie	93 000,00 €	23 250,00 €
228	Cimetière	30 000,00 €	7 500,00 €
230	Forêt de Chambiers	90 000,00 €	22 500,00 €
232	Voirie urbaine et rurale	573 974,00 €	143 493,50 €
236	Avenue de Paris et voies annexes	170 000,00 €	42 500,00 €
237	Maison médicale	500 000,00 €	125 000,00 €
238	Pôle de vie sociale	500 000,00 €	125 000,00 €
239	Programme PVD	500 000,00 €	125 000,00 €
240	Projets participatifs	100 000,00 €	25 000,00 €
241	Transition écologique	150 000,00 €	37 500,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	108 000,00 €	27 000,00 €
TOTAL		11 019 271,84 €	2 123 959,90 €

2021-10-03 - Redevance d'occupation du domaine public provisoire – GRDF:

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Que pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Après avoir délibéré,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

2021-10-04 - Fonds de concours SIEML- borne de recharge de vélo électrique :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- DONNE délégation à M. le Maire ou un adjoint pour signer la convention Installation, travaux et exploitation d'infrastructures de recharge pour vélos à assistance électrique (IRVAE)
- ACCEPTE de verser une participation pour l'opération suivante :

Borne de recharge de vélos à assistance électrique (IRVAE) – 127.21.07.01	
Montant de la dépense :	11 218,74 € HT
Taux du fonds de concours demandé :	25 %
Montant du fonds de concours à verser au SIEML :	2 804,69 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales

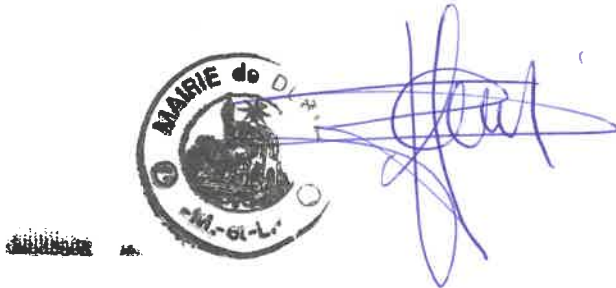
(Délibération n°2020-05-04 du 25 mai 2020)

2021-38	COLAS	Marché public	Réalisation d'un déblais remblais – Val d'Argance	16 919,76 €
2021-39	PROCOTEL	Marché public	Mobilier restaurant scolaire	4 600,00 €
2021-40	CREA HABITAT	ECO Marché public	Menuiserie presbytère	13 033,65 €
2021-41	DECOLUM TECHNIC	Marché public	Projecteur décoration lumineuses	4 170,00 €

Le Maire, Pascal FARION

Sans autre question, la séance est levée à 21h12

Pour extrait certifié conforme, affiché le 17 décembre 2021



The image shows an official circular stamp of the Municipality of Nantes. The stamp contains the text 'MARIE de D. N.' at the top and 'M. G. L.' at the bottom, surrounding a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.